

DEPARTEMENT
DU DOUBS

EXTRAIT

ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

COMMUNE
DE
PLACEY

Séance du **16 NOVEMBRE 2018**

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **16/11/2018**

que la convocation du Conseil avait été faite 09/11/2018

et que le nombre des membres en exercice est de : **8**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

L'an deux mil dix huit

Le **seize novembre** à 19 heures 30

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, PERRUCHE Sylvain, PERNIN Gérard, DROUHARD Roland**

Etaient absents excusés : **MM FREZARD Denis et COQUARD Cédric.**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU Dominique** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Objet : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL MARNAYSIEN : CONVENTION DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU-ASSAINISSEMENT

Le Maire expose au Conseil le projet de convention élaboré par la Communauté de Communes du Val Marnaysien concernant le transfert de la compétence Eau-Assainissement au 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 6 voix pour, autorise le Maire à signer tous les documents, conventions liant la commune à la Communauté de Communes du Val Marnaysien..

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire
Frédéric REIGNEY



DEPARTEMENT
DU DOUBS

EXTRAIT

ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

COMMUNE
DE
PLACEY

Séance du **16 NOVEMBRE 2018**

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **16/11/2018**

que la convocation du Conseil avait été faite 09/11/2018

et que le nombre des membres en exercice est de : **8**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

L'an deux mil dix huit

Le **seize novembre** à 19 heures 30

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, PERRUCHE Sylvain, PERNIN Gérard, DROUHARD Roland**

Etaient absents excusés : **MM FREZARD Denis et COQUARD Cédric.**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU Dominique** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

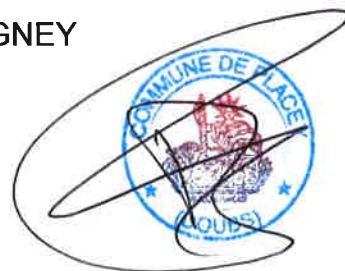
Objet : RENOUVELLEMENT ADHESION PEFC

Le Maire expose au Conseil que la commune peut renouveler son adhésion à la certification PEFC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 6 voix pour, autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce réengagement.

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire
Frédéric REIGNEY



DEPARTEMENT
DU DOUBS

EXTRAIT

ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

COMMUNE
DE
PLACEY

Séance du **16 NOVEMBRE 2018**

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **16/11/2018**

que la convocation du Conseil avait été faite 09/11/2018

et que le nombre des membres en exercice est de : **8**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

L'an deux mil dix huit

Le **seize novembre** à 19 heures 30

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, PERRUCHE Sylvain, PERNIN Gérard, DROUHARD Roland**

Etaient absents excusés : **MM FREZARD Denis et COQUARD Cédric.**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU Dominique** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Objet : FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DE MATERIEL INTERCOMMUNAL

Le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de fixer la durée d'amortissement du matériel intercommunal acquis en 2018 pour un montant de 471.34 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 6 voix pour, décide de fixer à 3 ans la durée d'amortissement du matériel intercommunal.

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire
Frédéric REIGNEY

